

Étude de cas : EES appliquée à la planification d'une autoroute (e-420 ; Charleroi, région Wallonne)

Marie-Françoise GODART, Université libre de Bruxelles, Faculté des Sciences – IGEAT (Belgique)

Résumé :

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Région wallonne (Belgique) envisage de dédoubler une route nationale par une voie autoroutière sur une douzaine de kilomètres. La réalisation éventuelle de ce projet passe par une planification territoriale. Cette planification, en vertu de la directive 2001/42 a été soumise à une évaluation des incidences environnementales.

La prise en compte de l'environnement n'a pas eu lieu lors de l'élaboration du projet. Elle a été réalisée uniquement en application de la législation régionale, ce qui induit divers effets, qui seront examinés dans la présentation.

Par contre, l'aspect participatif a dépassé les obligations légales au démarrage de la procédure, mais plus par la suite...

La présente contribution ambitionne de montrer les difficultés liées à l'arrimage entre ÉIE et ÉES, mais aussi à la compréhension des mécanismes par le public dont les attentes vont souvent au-delà de ce que l'outil peut offrir.

La question des liens entre les étapes de la procédure et le type d'intervention du public (quelle participation ?) sera également abordée.

Enfin, les écarts entre la philosophie de l'ÉES et sa transcription dans le droit wallon seront mis en évidence, avec un accent particulier sur les effets de ces écarts sur l'efficacité du procédé.

Mots-clés : évaluation environnementale, planification, Région wallonne, participation.

